



Féchy, le 14 mai 2013

MUNICIPALITÉ
DE

1173 FÉCHY

Séance du Conseil général du 25 juin 2013

**Préavis municipal no 5/2013
relatif à l'adaptation du règlement du Conseil général**

AU CONSEIL GENERAL DE FECHY,

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

L'importante révision du 20 novembre 2012 de la loi sur les communes entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Elle apportera des modifications substantielles et nombreuses à la situation actuelle.

Ces changements rendent nécessaires des adaptations du règlement du conseil. Et, désormais, tous les Conseils communaux et généraux doivent se doter d'un tel règlement.

Ces règlements, du fait qu'ils deviennent obligatoires en vertu de la loi, seront soumis au contrôle et à l'approbation de l'Etat, en l'occurrence le Département de l'intérieur s'ils sont adoptés par les Conseils après le 1^{er} juillet 2013. Avant cette date, les Conseils peuvent les modifier sans les soumettre au Département.

A relever que la loi sur l'exercice des droits politique (LEDP) subit elle aussi quelques modifications. Certaines découlant de la Constitution vaudoise, quatre objets sont mis en votation populaire le 9 juin prochain.

Ces modifications de la Constitution, qu'elles soient acceptées ou rejetées n'engendreront aucune modification du règlement du Conseil tel que nouvellement présenté.

De même, les articles portés à être modifiés dans la LEDP ne nécessiteront aucune adaptation du règlement du Conseil. En effet, seuls les articles 106 et suivants sur l'initiative populaire de la LEDP toucheront le règlement. Or, dans le règlement du Conseil, l'article 94 (règlement du 28.03.2006) y fait seulement référence, sans être écrit en toute lettre. Ainsi, aucune nouvelle approbation devant le Conseil sera nécessaire.

Ces adaptations de la LEDP devraient entrer en vigueur fin 2013, début 2014.

Si le nouveau règlement est approuvé dans son ensemble, soit avec les modifications proposées, celui-ci n'a pas besoin de devoir passer devant le service des communes et du logement (SCL) pour approbation.

Si les articles devaient être votés individuellement par le Conseil, à ce moment-là, le règlement présenté par la commune devrait être soumis au SCL pour approbation.

Ce règlement était joint à la convocation du présent Conseil, vous avez eu tout loisir de l'étudier dans ses moindres détails.

La Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Général de Féchy

- vu le préavis de la Municipalité n° 5/2013 du 14 mai 2013
- ouï le rapport de la commission ad'hoc
- considérant que ce préavis a été porté à l'ordre du jour

décide

- d'adopter le nouveau règlement Conseil Général de Féchy tel que présenté

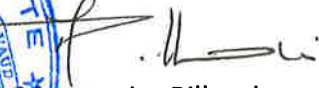
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

la secrétaire



Francis Liard



Marguerite Pilloud